

Commune LE BERNARD (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/03/2026

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Audrey CHABOT, Maxime BARBARIT, Corinne CHARTIER, Eric PHELPIN-RUFFIE, Dominique POTIER, Antoine COUTANSAIS, Magali GODET, Philippe PINEAU, Katell RIBEYRON, Johnny CHABOT, Peggy LACHAUD, Amandine PICHAUD, Bastien ROY, Amandine SUAUD.

M. Maxime BARBARIT est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé.

26-03-023 – Création des commissions communales et élection des membres

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'organigramme des différentes commissions proposées qui avait été transmis au préalable à chaque conseiller.

Il expose le rôle de chacune des commissions et invite les conseillers à se prononcer sur leur composition. Il rappelle qu'il est président de droit de chaque commission. Les adjoints auront en charge les commissions en fonction des délégations attribuées et ils seront invités à participer à chaque commission.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas pratiquer le vote à bulletin secret et a ainsi voté à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit la composition des commissions communales :

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas pratiquer le vote à bulletin secret et a ainsi voté à main levée (article L 2121-21 du CGCT).

Après délibération, le Conseil Municipal fixe la composition des commissions communales :

♦ **Finances** : Étude et préparation des budgets, régies, mesures fiscales, emprunts,...

Membres : Audrey CHABOT, Katell RIBEYRON, Dominique POTIER, Peggy LACHAUD, Antoine COUTANSAIS.

♦ **Affaires scolaires et périscolaires** : Conseil d'école, services périscolaires (cantine, garderie et pause méridienne), mobilier, budget école,...

Membres : Audrey CHABOT, Amandine PICHAUD, Katell RIBEYRON, Peggy LACHAUD, Amandine SUAUD.

♦ **Développement économique** : Commerces, halles ...

Membres : Audrey CHABOT, Katell RIBEYRON, Dominique POTIER, Peggy LACHAUD, Johnny CHABOT.

♦ **Communication** : Bulletin municipal et d'informations, citoyenneté, site internet, réseaux sociaux, plans guides, tous supports de communication, ...

Membres : Maxime BARBARIT, Amandine PICHAUD, Amandine SUAUD, Magali GODET.

♦ **Voirie** : Entretien voirie, aménagement du cimetière, aire de camping-cars ...

Membres : Maxime BARBARIT, Bastien ROY, Dominique POTIER, Johnny CHABOT, Philippe PINEAU, Antoine COUTANSAIS.

♦ **Bâtiments** : Entretien et aménagement des bâtiments, matériel,...

Membres : Maxime BARBARIT, Philippe PINEAU, Bastien ROY.

♦ **Animations** : Fêtes et cérémonies, Vie associative, bibliothèque, patrimoine, Conseil Municipal des Enfants, Passeport du civisme, ...

Membres : Corinne CHARTIER, Amandine PICHAUD, Amandine SUAUD, Magali GODET.

♦ **Embellissement et cadre de vie** : Fleurissement, plantations, aire de jeux, illuminations fêtes, matériel et mobilier urbain,...

Membres : Corinne CHARTIER, Philippe PINEAU, Magali GODET, Amandine PICHAUD, Johnny CHABOT.

♦ **Urbanisme** : PLUi, Aménagement des lotissement, Dossiers d'urbanisme, foncier communal, ...

Membres : Eric PHELPIIN-RUFFIE, Johnny CHABOT, Philippe PINEAU, Antoine COUTANSAIS, Bastien ROY.

♦ **Réseaux** : Effacement de réseaux, éclairage public, télécom, réseau pluvial, assainissement ...

Membres : Eric PHELPIIN-RUFFIE, Antoine COUTANSAIS, Bastien ROY, Johnny CHABOT.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

26-03-024 – Centre Communal d'Action Sociale : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration et élection des représentants du Conseil Municipal

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, en plus du Président (et qu'il ne peut être inférieur à 8, en plus du Président). Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration.

M. le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et à bulletin secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil est invité à procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. Une seule liste de candidats a été présentée : Corinne CHARTIER, Peggy LACHAUD, Magali GODET, Amandine PICHAUD.

Résultat du vote :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins nuls : 0

- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration : Corinne CHARTIER, Peggy LACHAUD, Magali GODET, Amandine PICHAUD.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

26-03-025 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les Communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

La commission se réunit une fois par an et son rôle principal est de donner un avis à l'administration fiscale sur certaines bases d'imposition locale.

La désignation des commissaires par le directeur des finances publiques a lieu dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par vote à main levée et à l'unanimité, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions fixées par l'article 1650-1 du Code Général des Impôts.

Commissaires titulaires :

Eric PHELPIEN-RUFFIE, Audrey CHABOT, Antoine COUTANSAIS, Magali GODET, Johnny CHABOT, Dominique POTIER, Katell RIBEYRON, Claude DELAIRE, Joël DUBOIS, Jean-Claude BULOT, Frédéric PAPIN, Bernard JOLLY

Commissaires suppléants :

Maxime BARBARIT, Corinne CHARTIER, Philippe PINEAU, Amandine PICHAUD, Bastien ROY, Amandine SUAUD, Michel BOURASSEAU, Stéphane CHAPRON, Peggy LACHAUD, Bertrand DOUIN, Marc MELIQUE, Agnès LANSMANT-LOUSSERT

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

26-03-026 – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres est obligatoire et sera réunie uniquement pour les marchés publics dont la valeur excède les seuils européens (pour information : pour les marchés de travaux le seuil actuel est de 5 404 000 € HT et pour les marchés de fournitures et de services le seuil actuel est de 216 000 € HT).

Il convient notamment de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres pour plusieurs raisons :

- Les fouilles archéologiques qui sont à réaliser dans le lotissement Parc de la Mairie
- Le groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail avec la Communauté de Communes dont chaque commune membre doit désigner un représentant parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de sa commune.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire, son président et de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste,

Sont candidats au poste de titulaire : Peggy LACHAUD, Dominique POTIER, Audrey CHABOT

Sont candidats au poste de suppléant : Philippe PINEAU, Eric PHELPIIN-RUFFIE, Bastien ROY

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires : Peggy LACHAUD, Dominique POTIER, Audrey CHABOT

Délégués suppléants : Philippe PINEAU, Eric PHELPIIN-RUFFIE, Bastien ROY

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

26-03-027 – Constitution de la Commission de Délégation de Service Public

La commission de délégation de service public est obligatoire et doit être constituée dans le cadre du lancement d'une procédure de délégation de service public et doit être créée pour la durée du mandat municipal.

Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, le Maire ou son représentant, et par 3 membres du Conseil Municipal.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste,

Sont candidats au poste de titulaire : Peggy LACHAUD, Dominique POTIER, Audrey CHABOT

Sont candidats au poste de suppléant : Philippe PINEAU, Eric PHELPIIN-RUFFIE, Bastien ROY

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires : Peggy LACHAUD, Dominique POTIER, Audrey CHABOT

Délégués suppléants : Philippe PINEAU, Eric PHELPIIN-RUFFIE, Bastien ROY

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

26-03-028 – Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires

communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat les pouvoirs suivants :

3° Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° Passer des avenants aux contrats d'assurance ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme;

15° Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, dans les zones U et AU pour un montant d'acquisition maximum de 500 000 € HT hors frais de notaire et droits assimilés ;

16° Intenter au nom de la Commune toute action en justice ou défendre la Commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 200 000 € ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

26-03-029 – Indemnités de fonction aux élus

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain En application des articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus. Il explique que le barème de ces indemnités est fixé par tranche en fonction de la population. La Commune du Bernard avec une population totale au 1^{er} janvier 2020 de 1233 habitants est située dans la tranche de 1000 à 3499 habitants.

Conformément à L'article L.2123-23 du CGCT, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Pour fixer le montant des indemnités de fonctions des autres élus, il convient de déterminer l'enveloppe globale indemnitaire. Elle est composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice.

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et des adjoints				
Strate démographique	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute
De 1000 à 3499	55,7	2 289,56	21,38	878,83
Enveloppe globale = 2 289,56 + (4 x 878,83)				5 804,88

M. le Maire rappelle qu'il a attribué des délégations aux 4 adjoints. A ce titre il propose de ventiler l'ensemble de l'enveloppe globale compte tenu du temps passé pour accomplir leurs fonctions, de leurs responsabilités et des frais de déplacements qu'ils supportent pour exercer leurs missions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

✓ Prend acte qu'à compter du 27 mars 2026, l'indemnité de fonction de M. le Maire est fixée à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

✓ Décide qu'à compter du 27 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie précédemment, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 24,34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 20,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 20,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 20,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

✓ Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

26-03-030 – Orientations en matière de formation des élus

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L.2123-12 du CGCT, l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer, dans les trois mois suivants son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il convient donc de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant annuel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et ne peut excéder 20 % du même montant. Ce montant doit donc être compris entre 1 393 € et 13 932 €.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé chaque année au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'inscrire un crédit annuel de 130 € par élu au budget communal au titre du droit à la formation soit un total de 1 950 € par an.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

26-03-031 – Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Énergie du Talmondaïs en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SYDEV

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un **délégué titulaire** et d'un **délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un délégué titulaire et par un délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée ;
- ✓ Désigne comme délégué titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : Eric PHELPIIN-RUFFIE ;
- ✓ Désigne comme délégué suppléant représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : Maxime BARBARIT.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

26-03-032 – Représentation de la Commune au SIVOS GENDARMERIE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Commune du Bernard fait partie du Syndicat Intercommunal pour la rénovation des bâtiments de la brigade de gendarmerie de Moutiers-les-Mauxfaits et qu'elle y est représentée, conformément aux statuts en vigueur, par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des conseils municipaux selon les dispositions de l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités

Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✓ Recourir au vote à main levée,
- ✓ Désigner comme délégué titulaire : Antoine COUTANSAIS,
- ✓ Désigner comme délégué suppléant : Maxime BARBARIT.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

26-03-033 – Représentation de la Commune au SIVU Secteur Scolaire

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Commune du Bernard fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Secteur Scolaire de Moutiers-les-Mauxfaits et qu'elle y est représentée, conformément aux statuts en vigueur, par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ce syndicat a pour objet la gestion du stade d'athlétisme ainsi que le soutien financier aux associations sportives et culturelles des collèges Corentin Riou et St Jacques.

Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des conseils municipaux selon les dispositions de l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✓ Recourir au vote à main levée,
- ✓ Désigner comme délégué titulaire : Amandine PICHAUD,
- ✓ Désigner comme délégué suppléant : Audrey CHABOT.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

Questions diverses

➤ Informations et/ou observations diverses

♦ Corinne CHARTIER rappelle les dates des prochains événements :

- Samedi 28 mars : Repas de printemps des aînés organisé par le CCAS,
- Dimanche 29 mars : Chasse aux œufs organisée par la commission animations,
- Du 3 au 14 avril : Exposition « visages de la résistance » organisé par le CATM,
- Dimanche 5 avril : Stage de Taï Chi Chuan, organisé le TCCB,
- Samedi 11 avril : Soirée Cabaret organisé par Matjilou Music,
- Dimanche 19 avril : Après-midi dansant organisé par le Cercle de l'Amitié,
- Jeudi 23 avril : Quizz organisé par le Cercle de l'Amitié,
- Samedi 25 et dimanche 26 avril : Vide-dressing organisé par l'ATCB.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21h40.

DEL-26-03-023	Création des commissions communales et élection des membres
DEL-26-03-024	Centre Communal d'Action Sociale : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration et élection des représentants du Conseil Municipal
DEL-26-03-025	Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

DEL-26-03-026	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
DEL-26-03-027	Constitution de la Commission de délégation de service public
DEL-26-03-028	Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
DEL-26-03-029	Indemnités de fonction aux élus
DEL-26-03-030	Orientations en matière de formation des élus
DEL-26-03-031	Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Energie du Talmonçais en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SyDEV
DEL-26-03-032	Représentation de la commune au SIVOS GENDARMERIE
DEL-26-03-033	Représentation de la commune au SIVU SECTEUR SCOLAIRE

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Loïc CHUSSEAU



Le secrétaire,
Maxime BARBARIT